



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 14 AOÛT 2025

Séance du : 14 août 2025
Date de convocation : 07 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze août, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 09
Présents ou représentés : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain, FERRIER Stéphane, MATHON Sylvie, ONOL LANG Per,

Pouvoir de : -
Absents : FERRIER Nathalie, SIONNET Anthony,

Secrétaire de séance élu : FAUST Alain

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 Juillet 2025.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Heure de début de séance : 18 h 00
Heure de fin de séance : 18 h 45

• Ordre du jour

Délibération N°	Objet
	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2025
2025-046	Marché public – Attribution d'un marché – Lot n°1 – Travaux de sécurisation de l'amenée en eau potable
2025-047	Marché public – Attribution d'un marché – Lot n°2 – Travaux de sécurisation de l'amenée en eau potable
2025-048	DSP - Revalorisation des tarifs SATG
2025-049	Subvention aux familles – Participation à l'achat des forfaits de ski
2025-050	Subvention aux familles – Transport scolaire
2025-051	Décision modificative du Budget – Commune
2025-052	Décision modificative du Budget – Eau



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
14 AOÛT 2025

• DELIBERATION N°2025-046 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX LIE A LA CREATION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE : LOT 1 (Génie civil et canalisations)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles relatifs aux procédures adaptées,

Vu la délibération n°2025-023 du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025 prévoyant les travaux de « *Création d'un réservoir d'eau potable* » et son plan de financement,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 février 2025 sur la plateforme « achatpublic.com »,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre en date du 17/03/2025.

Considérant que la consultation a été menée selon la procédure adaptée ouverte conformément au Code de la Commande Publique,

Considérant que les offres reçues ont été analysées selon les critères fixés dans le règlement de la consultation,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement, est celle présentée par l'entreprise SOTRALP pour un montant total de 368 927.00 € HT, soit 442 712.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'attribuer le marché de travaux n°001-21/02/2025 – « *Création d'un réservoir d'eau potable* » Lot 1 à l'entreprise SOTRALP et ses co-traitant (entreprises RAMPA et FIAT TP), pour un montant de 368 927,00 € HT soit 442 712.40 € TTC, selon les conditions de son offre et du dossier de consultation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents afférents à son exécution.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice de l'année en cours.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
14 AOÛT 2025

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• DELIBERATION N°2025-047 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX LIE A LA CREATION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE : LOT 2 (Equipements hydrauliques et électriques)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles relatifs aux procédures adaptées,

Vu la délibération n°2025-023 du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025 prévoyant les travaux de « *Création d'un réservoir d'eau potable* » et son plan de financement,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 février 2025 sur la plateforme « achatpublic.com »,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre en date du 17/03/2025.

Considérant que la consultation a été menée selon la procédure adaptée ouverte conformément au Code de la Commande Publique,

Considérant que les offres reçues ont été analysées selon les critères fixés dans le règlement de la consultation,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement, est celle présentée par l'entreprise SAUR pour un montant total de 82 519.07 € HT, soit 99 022.88 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'attribuer le marché de travaux n°001-21/02/2025 – « *Création d'un réservoir d'eau potable* » Lot 2 à l'entreprise SAUR pour un montant de de 82 519.07 € HT, soit 99 022.88 € TTC.), selon les conditions de son offre et du dossier de consultation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents afférents à son exécution.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice de l'année en cours.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
14 AOÛT 2025

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• DELIBERATION N°2025-048 : DSP - HOMOLOGATION TARIFS HIVER 2025-2026 ET ÉTÉ 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 19 mai 2017 entre la commune de La Grave et la Société d'Aménagement Touristique de La Grave (SATA Group) pour l'exploitation du téléphérique communal ;

Vu les articles 28 et 29 du contrat de DSP fixant les modalités d'évolution des tarifs applicables aux usagers ;

Vu la demande formulée par le délégataire en date du 28 février 2025 sollicitant, en application de l'article 28 du contrat, une revalorisation tarifaire exceptionnelle en raison de charges imprévues liées aux travaux de reconstruction de la ligne du téléphérique et au remplacement des câbles porteurs ;

Vu la proposition de nouvelle grille tarifaire prévoyant une augmentation comprise entre 3 % et 6 % selon les produits, applicable à compter de la saison d'hiver 2025/2026 et à l'été 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente ;

Considérant que l'indexation prévue à l'article 29 de la DSP n'autorise aucune augmentation pour la saison 2025/2026, mais que des investissements exceptionnels et non prévus au modèle économique initial nécessitent une révision tarifaire complémentaire ;

Considérant que cette revalorisation permet d'assurer la continuité et la qualité du service public, tout en maintenant une offre tarifaire diversifiée adaptée à différents publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** la revalorisation des tarifs du téléphérique communal exploitée par la Société d'Aménagement Touristique de La Grave (SATA Group), applicable à compter du 1er décembre 2025 pour la saison d'hiver 2025/2026 et à l'été 2026, selon la grille suivante :

Produits	Nouveaux tarifs (€)	Anciens tarifs (€)
Journée – Téléphérique + télési	66,00	62,00
Aller simple 3600 m (TK ouvert)	50,00	47,00
Aller simple rando sans TK – 3200 m	39,00	37,00
Téléphérique 1er tronçon (2e tronçon & télési fermés)	39,00	37,00
Tarifs réduits		
Étudiants, jeunes (≤ 25 ans)	50,00	47,00
Étudiant promo (hors WE, JF, vacances scolaires)	39,00	37,00
Journée découverte (ESF ou guide)	39,00	37,00
Séniors (+ 70 ans), CAF, FFME, Alice, TTI, Cezame, groupes ≥ 15 pers.	57,00	54,00
Accord Briançonnais + Alpe d'Huez	50,00	47,00
Accord 2 Alpes 6 jours et + encadrés	45,00	42,00
Hôtel	61,00	57,00
Tarif pro (guides & moniteurs < 3 clients, employés SATA)	39,00	37,00
Abonnements		
2 jours	126,00	120,00
3 jours	186,00	177,00
6 jours	329,00	320,00
10 jours	520,00	490,00
Saison complète	1 138,00	1 069,00
Saison semaine (hors WE et JF)	637,00	598,00
Saison pro (guide / moniteur / employés SATA)	229,00	215,00
Saison réduits / partenariats	772,00	725,00
Piétons hiver / été 2026		
Aller-retour 3200 m adulte	37,00	35,00
Aller simple 3200 m adulte	32,00	30,00
Aller-retour 3200 m enfant (-18 ans)	25,00	24,00
Aller-retour 3200 m famille (2 adu. + enfants illimités)	84,00	79,00
Aller-retour 3200 m groupe ≥ 15 pers.	32,00	30,00
Aller-retour 2400 m	25,00	24,00
Aller simple 2400 m	20,00	19,00
Carte 5 montées 3200 m (parapente, VTT)	127,00	120,00
VTT journée	45,00	43,00
VTT journée (1er tronçon ouvert)	34,00	32,00

Il est procédé au vote de la délibération.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
14 AOÛT 2025

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• DELIBERATION N°2025-049 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE FORFAITS DE SKI ALPIN ET DE SKI DE FOND AUX ENFANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le budget primitif de l'exercice [année] et les crédits inscrits au chapitre correspondant aux subventions ;

Vu la délibération du [date précédente] portant sur la reconduction d'une aide communale pour l'achat de forfaits de ski ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire en vue de soutenir les familles de la commune pour la pratique des activités sportives hivernales ;

Considérant que la commune souhaite favoriser l'accès des enfants aux sports de montagne et encourager la pratique sportive locale ;

Considérant l'importance des activités hivernales dans l'animation et la vie sociale de la commune ;

Considérant la nécessité de soutenir financièrement les familles face au coût des forfaits de ski ;

Considérant que les critères et les montants fixés les années précédentes donnent satisfaction et qu'il convient de les reconduire à l'identique ;

Considérant que cette mesure bénéficiera aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans (date d'anniversaire incluse), dont l'un des parents est domicilié sur la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'attribuer une participation communale de **40 €** par forfait de ski de fond pour les enfants jusqu'à 18 ans (date d'anniversaire incluse), dont l'un des parents est domicilié sur la commune.
- D'attribuer une participation communale de **80 €** par forfait de ski alpin pour les enfants jusqu'à 18 ans (date d'anniversaire incluse), dont l'un des parents est domicilié sur la commune.
- De reconduire cette aide chaque année jusqu'à la fin du présent mandat municipal.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
14 AOÛT 2025

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• **DELIBERATION N°2025-050 : AIDES AUX FAMILLES : TRANSPORT SCOLAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la compétence transport scolaire exercée par la Communauté de communes du Briançonnais via le prestataire ALTIGO,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Briançonnais prenant en charge le Pass Zou à hauteur de 25 %,

Vu la délibération annuelle fixant les conditions d'aide aux familles de la commune,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours et les crédits disponibles au chapitre concerné,

Considérant que la commune souhaite soutenir les familles dans les frais de transport scolaire, professionnel ou universitaire des enfants jusqu'à 18 ans inclus,

Considérant que l'aide communale est attribuée sur justificatif, dans la limite d'un plafond de 90 € par an et par enfant,

Considérant que le calcul de l'aide est établi en fonction du quotient familial (QF) et de la grille tarifaire du prestataire ALTIGO,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'attribution et les montants pris en charge par la commune,



LA GRAVE - LA MEIJE

COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
14 AOÛT 2025

		TARIF ALTIGO	PART COMMUNAL	RESTE A CHARGE	DEPLACEMENT PRIVE TRANSPORT SCOLAIRE SUR JUSTIFICATIF ET A PARTIR DE 90€ (Bus Train...)	PASS ZOU Études
De 6 ans à moins de 11 ans	Moins de 6 ans	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €
	1er enfant QF > 780	60,00 €	20,00 €	40,00 €		
	A partir du 2ème enfant QF > 780	30,00 €	-00 €	30,00 €		
	QF > 380	-00 €	-00 €	-00 €		
	QF > 380 à 580	15,00 €	-00 €	15,00 €		
	QF > 580 à 780	45,00 €	25,00 €	20,00 €		
De 11 à 18 ans	1er enfant QF > 780	120,00 €	50,00 €	70,00 €	50,00 €	25 % du montant du pass zou Études
	A partir du 2ème enfant QF > 780	60,00 €	25,00 €	35,00 €	30,00 €	
	QF > 380	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	
	QF > 380 à 580	33,00 €	13,00 €	20,00 €	1er enfant 70€ A partir du 2ème enfant 50€	
	De 11 ans à 18 ans QF > de 580 à 780	86,00 €	66,00 €	20,00 €	1er enfant 60€ A partir du 2ème 40€	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'accorder aux familles résidant à La Grave une aide financière pour l'achat des cartes de transport scolaire, professionnel ou universitaire, pour les enfants âgés de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année scolaire, sur justificatif et dans la limite de 90 € par an et par enfant.
2. De fixer les montants de remboursement selon le tableau ci-dessus, basé sur le quotient familial et les tarifs du prestataire ALTIGO :
3. De préciser que pour bénéficier de l'aide, les parents devront fournir en mairie :
 - o Le montant du quotient familial,
 - o La preuve d'achat du titre de transport,
 - o Le montant effectivement payé.
4. De dire que le remboursement sera effectué par virement bancaire, sur présentation des justificatifs.
5. De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et d'en assurer la publicité légale.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• DELIBERATION N°2025-051 : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°5

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-2 et suivants,

Vu le budget primitif 2025 voté en séance du 11 avril 2025,

Vu la décision modificative du budget n°1 voté en séance du 12 mai 2025,

Vu la décision modificative du budget n°2 voté en séance du 12 mai 2025,

Vu la décision modificative du budget n°3 voté en séance du 13 juin 2025,

Vu la décision modificative du budget n°4 voté en séance du 28 juillet 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour engager la demande d'emprunt à la caisse des dépôts et de consignations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Décision Modificative n°5 au budget principal 2025 dont les modifications sont les suivantes :

COMPTES DEPENSES

<u>Imputation</u>	<u>Nature</u>	<u>Ouvert</u>	<u>Réduit</u>
042 / 681	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de	2 784.00	
21 / 2183 / 164	Matériel informatique	2 784.00	
Total		5 568.00	0.00

COMPTES RECETTES

<u>Imputation</u>	<u>Nature</u>	<u>Ouvert</u>	<u>Réduit</u>
040 / 2804182 / OPFI	Bâtiments et installations	0.01	
040 / 28041512 / OPFI	Bâtiments et installations	0.98	
040 / 280415342 / OPFI	Bâtiments et installations	2 783.01	
74 / 741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	2 784.00	
Total		5 568.00	0.00

- Dit que cette décision est sans incidence sur l'équilibre global du budget.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

• DELIBERATION N°2025-052 : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3- BUDGET ANNEXE EAU



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 14 AOÛT 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-2 et suivants,
Vu le budget primitif 2025 voté en séance du 11 avril 2025,
Vu la décision modificative du budget en date du 12 mai 2025,
Vu la décision modificative du budget n°2 en date du 13 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la Décision Modificative n°3 au budget principal 2025 dont les modifications sont les suivantes :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 6588	Autres charges de gestion courante	0.06	
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	0.03	
Total		0.09	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
75 / 7588	Autres	0.06	
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	0.03	
Total		0.09	0.00

- **Dit** que cette décision est sans incidence sur l'équilibre global du budget.
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Discussion : Néant

Le Maire
Jean-Pierre PIC

Le secrétaire de séance
Alain FAUST